

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 040-244000824-20231023-DEL2023_072-DE



DEL2023-072

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	19
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 octobre 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETTHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, BIARNES David, BRAULT Huguette, DAUGA Patrick, LACOUTURE Odile, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à DISCAZEUX Maryline, BIARNES David à HEBRAUD Eliane, BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 25 octobre 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 040-244000824-20231023-DEL2023_073-DE



DEL2023-073

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	19
Votants	22
Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Date de la convocation : Le 17 octobre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, BIARNES David, BRAULT Huguette, DAUGA Patrick, LACOUTURE Odile, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à DISCAZEUX Maryline, BIARNES David à HEBRAUD Eliane, BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉES PAR LES COMMUNES DE CASTANDET ET ARTASSENX

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Castandet et Artassenx

EG-CAST-2023-03 / CASTANDET : Extension de l'atelier municipal

Taux 2023	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25 %	23 150 €	/	5 787 €	17 363 €

Cumul : 13 162 €

EG-ART-2023-01 / ARTASSENX : Installation d'une aire de jeu sur la place publique

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement



Enveloppe générale 20 %	18 209,90 €	/	3 641,98 €	14 567,92 €
-------------------------	-------------	---	------------	-------------

Cumul : 3 641,98 €

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées s'abstiennent de voter sur les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 25 octobre 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 040-244000824-20231023-DEL2023_074-DE



DEL2023-074

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	19
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 octobre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, BIARNES David, BRAULT Huguette, DAUGA Patrick, LACOUTURE Odile, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à DISCAZEUX Maryline, BIARNES David à HEBRAUD Eliane, BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel

OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET RADIO MDM POUR LA PROMOTION DE SES EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre la CCPG et Radio MdM pour la promotion de ses événements et manifestations.

Cette convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre l'Association Radio MdM et la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

L'ensemble des prestations (promotion des manifestations, diffusions de messages promotionnels, plateaux radio, ateliers radio...) se fera moyennant le paiement de 5000€ pour la saison radiophonique 2023-2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la convention de partenariat présentée avec Radio MdM

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document d'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 25 octobre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 040-244000824-20231023-DEL2023_075-DE



DEL2023-075

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	19
Votants	22
Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Date de la convocation : Le 17 octobre 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, BIARNES David, BRAULT Huguette, DAUGA Patrick, LACOUTURE Odile, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à DISCAZEUX Maryline, BIARNES David à HEBRAUD Eliane, BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUNE ENFANT (EAJE)

VU l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2022 faisant apparaître les attentes de la population en matière d'accueil collectif du jeune enfant sur le territoire du Pays Grenadois,

VU la prise de compétence facultative « Gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant » prise par l'intercommunalité le 18 septembre 2023,

VU la constitution d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens,

CONSIDERANT les besoins du territoire,

CONSIDERANT les conclusions et orientations du groupe de travail, à savoir :

- La construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant d'environ 250/280m² situé entre la nouvelle école de musique et le local technique, route de Villeneuve
- Une capacité d'accueil de 16 enfants dans un premier temps pouvant être portée à 20 enfants en cas de besoins avérés
- Un espace extérieur sécurisé, ombragé, entre 150/250m²

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de réalisation du projet suivante :

Dépenses	€ HT	€ TTC
Travaux	800 000,00	960 000,00
MOE (10%)	80 000,00	96 000,00
SPS	2 500,00	3 000,00
BC	5 500,00	6 600,00



OPC	20 000,00	24 000,00
Mobilier	60 000,00	72 000,00
Aléas (5%)	40 000,00	48 000,00
TOTAL	1 008 000,00	1 209 600,00

CONSIDERANT les recettes estimées suivantes :

Recettes	En €
CAF (fonds départementaux)	39 200,00
CAF (fonds nationaux - plan crèche)	304 000,00
DETR	160 000,00
PETR - Fonds Leader	150 000,00
CD40 (1200€ par place)	19 200,00
FCTVA	165 352,32
TOTAL	837 752,32

CONSIDERANT un reste à charge prévisionnel d'environ 371 847€ TTC pour la Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (HEBRAUD Eliane et BIARNES David par procuration) :

Article 1 : Valide l'implantation du futur EAJE sur le terrain encadré par la nouvelle école de musique et par le local technique

Article 2 : Valide le dimensionnement maximum de la structure à 20 places, avec une ouverture à 16 places dans un premier temps

Article 3 : Valide l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet d'environ 1 210 000€ TTC

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents relatifs aux démarches de demandes de subventions

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 25 octobre 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE